



The FreeCAD project association
Rue Docteur Kuborn 31 bte 46
1070 Anderlecht

Schaerbeek, Le 21 janvier 2026

Page 1/4

Taxe patrimoniale: dépôt de déclaration pour les ASBL, les AISBL et les fondations privées pour l'exercice d'imposition 2026

Madame, Monsieur,

Chaque ASBL, AISBL et fondation privée qui est soumise à la **taxe patrimoniale** doit déposer une déclaration **avant le 31 mars 2026 à 12 heures**. Dans cette déclaration, vous indiquez, entre autres, l'état et la valeur des avoirs de la fondation au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition.¹ Vous devez déposer cette déclaration auprès du bureau Sécurité juridique compétent.

Obligation de déclaration

Votre ASBL, AISBL ou fondation privée n'a **pas plus de 50.000 euros d'avoirs imposables** au 1^{er} janvier 2026 ? Dans ce cas, vous n'avez **pas d'obligation de déclaration**. En effet, une première tranche de 50.000 euros n'est pas taxée. Tout ce qui est supérieur à cette somme est taxé à un taux progressif.

Vérifiez donc à nouveau si votre ASBL, AISBL ou fondation privée disposait de **plus de 50.000 euros d'avoirs imposables** au 1^{er} janvier 2026 et s'il y avait donc une **obligation de déclaration**. Si c'est le cas, nous vous demandons de déposer cette déclaration le plus rapidement possible.

En cas de dépôt tardif de la déclaration, une **amende** sera infligée.²

Vous pouvez déposer la déclaration rapidement et facilement via MyMinfin.

¹ Voir article 151 du Code des droits de succession (ci-après : C. succ.).

² Voir article 158bis du C. succ.



Gérez votre dossier sur
MYMINFIN.BE

Retrouvez des informations sur
FIN.BELGIUM.BE



Une question ?

Appelez-nous au **02 572 57 57** et introduisez le code direct : **0098486017**

Écrivez-nous via rzsj.bureau.bruxelles2@minfin.fed.be

Bureau Sécurité Juridique Bruxelles 2



La déclaration annuelle via MyMinfin : facile et sécurisé

Vous pouvez déposer la déclaration annuelle relative à la taxe patrimoniale **par voie électronique via MyMinfin.be**. C'est la solution la plus pratique pour vous : c'est **plus facile, plus sûr et plus rapide** que l'envoi de la déclaration par la poste. En annexe à ce courrier, vous trouverez les étapes à suivre pour déposer la déclaration en ligne avec MyMinfin.

À partir de cette année, vous pourrez **introduire la déclaration pour la taxe patrimoniale au nom d'une autre personne morale via le mandat Biztax dans MyMinfin**, en l'occurrence une ASBL ou une fondation privée. Il s'agit d'une **solution temporaire** dans l'attente de la mise à disposition d'un mandat spécifique.

La déclaration annuelle par la poste

Vous ne pouvez pas déposer la déclaration en ligne ? Dans ce cas, l'envoi par la poste ne pose aucun problème :

- Envoyez la déclaration à **l'adresse de l'expéditeur** qui se trouve en haut à droite de ce courrier.
- Veuillez également indiquer le **numéro de boîte postale 412** sur l'enveloppe.

Exemption partielle

Souhaitez-vous que votre ASBL, AISBL ou fondation privée bénéficie de l'exemption partielle ?³ Dans ce cas, deux conditions doivent être remplies :⁴

1. Le contribuable est actif dans les secteurs des soins de santé, de la protection de l'enfance et de l'assistance sociale, sportif, de l'enseignement et culturel.
2. Le contribuable doit réaliser, pour plus de la moitié de son chiffre d'affaires annuel, des opérations qui entrent en ligne de compte pour l'exemption visée.

Vous pouvez fournir une preuve que les conditions sont remplies, en même temps que la déclaration. Ainsi, nous pouvons traiter votre dossier rapidement.

Paiement

Vous devez payer la taxe patrimoniale au plus tard le 31 mars de l'exercice d'imposition (date à laquelle expire également le délai de dépôt de la déclaration).⁵

Vous n'avez pas payé votre taxe à temps ? Vous devez alors payer des intérêts légaux à compter du jour où vous deviez payer la taxe.⁶

Vous pouvez retrouver l'avis de paiement via MyMinfin, sous la rubrique « Mes documents ». À cette fin, il importe peu que la déclaration ait été déposée en ligne ou par la poste.

N'oubliez pas :

- Une fois l'e-Box de votre ASBL, AISBL ou fondation privée activée, vous recevrez l'avis de paiement **uniquement par voie numérique**, et non plus par la poste.
- Si l'e-Box de votre ASBL, AISBL ou fondation privée n'est pas activée, vous recevrez l'avis de paiement **tant par voie numérique, que par la poste** à l'adresse du siège social.

³ Voir article 150, § 2, 6°, du C. succ.

⁴ Voir article 44 § 2, 1°, 2°, 3°, 4°, a) ou 9°, du Code de la TVA.

⁵ Voir article 153, § 1, du C. succ.

⁶ Voir article 153, § 2, du C. succ.



Informations complémentaires

Vous trouverez toutes les informations sur notre site Internet :

- Sur MyMinfin : fin.belgium.be > ASBL > e-services > MyMinfin
- Sur la déclaration et la taxe patrimoniale en général : fin.belgium.be > ASBL > Impôts et TVA > Taxe patrimoniale annuelle sur les ASBL

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées,
L'Administration Sécurité juridique



Annexe : envoyer un formulaire de déclaration via MyMinfin

1. Remplissez le formulaire de déclaration (disponible sur le [site Web du SPF Finances](#)). Enregistrez-le sur votre ordinateur en tant que **document PDF**. Vous ne pouvez télécharger qu'un seul document : fusionnez donc les annexes et la déclaration pour ne former qu'un seul document PDF.
2. Il faut que le PDF contienne une **signature électronique (certificat eID)** d'au moins l'un des représentants légaux de l'association.
3. Naviguez sur [MyMinfin](#) et cliquez sur « Identifiez-vous ».
4. Allez dans l'onglet « Mes interactions ».
5. Choisissez l'option « Soumettre un document ou répondre à un courrier ».
6. Choisissez l'option « Je n'ai pas de code de service » et sélectionnez le type de document « Déclaration de taxe patrimoniale (asbl) ».
7. Indiquez le **code postal** de votre siège social.
8. Indiquez si vous déposez la déclaration en votre nom propre ou au nom d'une autre personne. Ce choix détermine où le document sera ensuite conservé et consultable : dans les documents de votre propre MyMinfin ou dans les documents du compte MyMinfin de cette autre personne.
9. Cliquez ensuite sur le bouton « Suivant ».
10. Ajoutez le formulaire de déclaration au format PDF en cliquant sur « Ajouter un document ». Ne remplissez pas les cadres « SPF Finances - référence du courrier » et « Informations complémentaires ».
11. Cliquez sur le bouton « Soumettre » pour envoyer le formulaire. Votre déclaration de la taxe patrimoniale a été soumise à nos services.